

2<sup>o</sup> Quatre conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1894.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. TRO-NISSEN.)

**171. — 15 JUIN 1887. — Loi. —**  
*Érection de la commune de Villers lez-Heest* (1). (Monit. du 25 juin 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Le hameau de Villers lez-Heest est séparé de Warisoulx et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée, telle qu'elle est déterminée au plan ci-joint, par un liseré jaune sous les lettres *a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z.*

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Villers lez-Heest et réduit de neuf à sept pour Warisoulx.

ART. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Warisoulx sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mai 1882 portant revision du tableau de classification des communes.

ART. 4. A Villers lez-Heest, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers

communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1<sup>o</sup> Quatre conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1894 ;

2<sup>o</sup> Trois conseillers pour la série sortant le 1<sup>er</sup> janvier 1894.

Promulguons etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. TRO-NISSEN.)

**172. — 16 JUIN 1887. — Loi prorogeant l'article 1<sup>er</sup> des lois du 12 avril 1855 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés** (2). (Monit. du 19 juin 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 mai 1882, qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer, sont prorogés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1890.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

(1) Session de 1886-1887.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 avril 1887, p. 131. — Rapport. Séance du 17 mai.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1887, p. 1141.

#### SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 24 mai 1887.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 2 juin 1887, p. 401.

(2) Session de 1886-1887.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mai 1887, p. 139. — Rapport. Séance du 17 mai.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1887, p. 1173.

#### SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 25 mai 1887.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 2 juin 1887, p. 401-402.